

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Olivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARC'H

Délibération n° DEA 24-12-03

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales –
Commune de Pouldergat**

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération n° DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé impose, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en ont la compétence, de définir après étude préalable les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les zones concernées par la gestion des eaux pluviales (3° et 4°).

Précisément, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Il en résulte que la réalisation d'un zonage pluvial est à réserver aux zones à enjeux, là où il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Il s'agit, d'une part, de prendre en compte les facteurs hydrauliques afin de freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval et réduire le risque d'inondation par ruissellement et d'assurer la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration. La participation des aménageurs et des gestionnaires des espaces agricoles est particulièrement attendue. Il s'agit, d'autre part, de lutter contre les impacts des pollutions transitées par les réseaux pluviaux vers le milieu naturel ou engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement inhérents et, ainsi, d'assurer la protection des milieux naturels. Cette disposition concerne particulièrement les gestionnaires de ces ouvrages.

Concernant la commune de Pouldergat, la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales est issue d'une étude réalisée par LABOCEA de 2021 à 2023. Elle conclut au renouvellement nécessaire des réseaux d'eaux pluviales des bassins versants n° 2, n° 4 ; n° 5 et n° 12. Cela représente un programme de renouvellement des canalisations du centre bourg (1,2 km).

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la commune de Pouldergat, de Douarnenez communauté et auprès des services de l'Etat, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

L'estimation des services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 est de 875 000 € HT (frais d'études, AMO, MOE, travaux, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1^{er} mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 284 000 € pour le renouvellement des réseaux des eaux pluviales par le biais d'un fond de concours, le reste du projet étant supporté par le budget principal de Douarnenez Communauté (591 000 € HT).

Des demandes d'aides pourront être faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de fixer le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'imputer les dépenses au programme pluriannuel d'investissement de la compétence eaux pluviales ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

La Présidente,

Jocelyne POITEVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Poitevin', written over a horizontal line.

Le secrétaire,

Bertrand POULMARC'H

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Poulmarc'h', written in a stylized, cursive manner.